

DEPARTEMENT de l'ARDECHE
ARRONDISSEMENT de PRIVAS

Délibération n° 2025-12-12/04

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE CENTRE ARDECHE
DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 12 décembre 2025

Report de la séance du 04 décembre 2025 absence de quorum

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de décembre, le Comité Syndical Centre Ardèche, dûment convoqué le 05 décembre 2025 par le Président, s'est réuni à Lyas, à 09h00, sous la présidence de Monsieur François VEYREINC, en session ordinaire.

M. Valentin RABIER est désigné secrétaire de séance.

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Titulaires : Madame Christine GIGON et Monsieur François VEYREINC.

Votes : 2

Report de séance, le quorum n'est donc plus requis.

Objet : Modification du tableau des effectifs au 01 janvier 2026

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite au départ définitif par démission et radiation des cadres d'un agent actuellement en disponibilité et à l'avancement de grade d'un autre, le Président propose à l'assemblée :

- de supprimer un poste à temps complet de rédacteur principal 2^{ème} classe ;
- de supprimer le poste d'adjoint administratif à 0.64 ETP ;
- d'adopter le tableau des effectifs suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS	DUREE du contrat (Equivalent Temps Plein) / contrat	DUREE de Service	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS Disponibilité
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché territorial	A	4	1 ETP	2.60ETP	3	1
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe	C	1	0.64 ETP	0.64 ETP	1	
TOTAL		5	4.64 ETP	3.24 ETP	4	1

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- D'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prend effet à compter du 01 janvier 2026,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Président du SyMCA,
François VEYREINC

Le secrétaire,
Valentin RABIER